

# Les restrictions d'eau maintenues pour 18 communes de Vaucluse



**Ce jeudi 15 juin, la préfecture de Vaucluse a annoncé la levée partielle des restrictions d'eau sur tous les bassins du département, sauf ceux des Sorgues et du Lez. 18 communes sont donc toujours concernées par ces restrictions. Les autres bassins, quant à eux, restent en situation de 'vigilance'.**

Depuis le 12 mai 2023, les bassins des Sorgues, du Lez, du Calavon-amont, de la Nesque et du Sud-Luberon sont classés en 'alerte renforcée' et les bassins du Calavon médian, de l'Ouvèze provençale et du Sud-Ouest du Mont-Ventoux en 'alerte'. Les autres bassins du Vaucluse ont été maintenus en situation de 'vigilance'.

Grâce aux fortes pluies des dernières semaines, la situation hydrologique s'est globalement améliorée sur



Ecrit par Echo du Mardi le 16 juin 2023

plusieurs bassins, en particulier sur le débit des cours d'eau et l'humidité des sols. Cependant, ces pluies n'ont permis qu'une amélioration relative des nappes phréatiques.

Ainsi, le bassin du Lez n'a malheureusement pas bénéficié de pluies aussi abondantes, entraînant le maintien d'une situation des nappes et des cours d'eau très préoccupante pour la saison. En ce qui concerne le bassin des Sorgues, malgré une amélioration significative des débits, la situation des nappes reste basse. Le bassin du Lez reste donc en 'alerte renforcée' et celui des Sorgues passe en 'alerte'. Les autres bassins du Vaucluse sont quant à eux en situation de 'vigilance'.

#### **Les 5 communes vauclusiennes du bassin versant du Lez :**

- Bollène
- Mondragon
- Mornas
- Valréas
- Visan

#### **Les 13 communes vauclusiennes du bassin versant des Sorgues :**

- Althen-des-Paluds
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Entraigues-sur-la-Sorgue
- Fontaine-de-Vaucluse
- Jonquerettes
- Lagnes
- Le Pontet
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Morières-Lès-Avignon
- Saint-Saturnin-les-Avignon
- Saumane de Vaucluse
- Vedène
- Velleron

Ecrit par Echo du Mardi le 16 juin 2023

**PRÉFET DE VAUCLUSE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

**ALERTE**

Gestes Éco-citoyens

- INTERDICTION** de laver les véhicules (hors stations professionnelles)
- INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques et privées à circuit ouvert
- INTERDICTION** d'arroser les espaces verts et ronds points (hors arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an)
- INTERDICTION** d'arroser les jardins potagers entre 9h et 19h
- INTERDICTION** d'arroser les pelouses et massifs fleuris entre 9h et 19h
- INTERDICTION** d'arroser les golfs entre 8h à 20h
- INTERDICTION** d'arroser les terrains de sport entre 9h et 19h
- INTERDICTION** de remplir les piscines privées (hors remise à niveau et première mise en eau si le chantier a débuté avant les premières restrictions)
- INTERDICTION** de laver les voiries, terrasses et façades - sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)  
site Propluvia du ministère de la Transition écologique : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviafaces/index.jsp>

V.A.